

Décision
De renouvellement d'agrément de préleveurs

Le directeur du département des contrôles de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-5 et L. 232- 11, R. 232-11 et R. 232- 68 à R. 232- 71,

Vu la délibération n°35 du 8 mars 2007 portant prorogation d'agrément délivrés antérieurement par arrêté,

Vu la délibération n° 44 du 5 avril 2007 portant délégations de compétences du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu la délibération n°47 du 26 avril 2007 portant modalités de renouvellement d'agrément des préleveurs médecins et vétérinaires

Sur proposition du directeur régional chargé des sports de la région de Provence-Alpes Côte d'Azur en date du 29 juin 2007,

Décide :

Article premier : L'agrément des médecins dont la liste est annexée, antérieurement agréés par le ministre chargé des sports sur le fondement des articles R. 3632-39 et R. 3632-40 du code de la santé publique, est renouvelé pour cinq ans.

Art. 2 : La présente décision sera publiée sur le site *internet* de l'Agence, et communiquée à la Direction régionale concernée.

Paris, le 6 novembre 2007

Le Directeur du département des contrôles,
Jean-Pierre VERDY



LISTE DES MEDECINS PRELEVEURS DONT L'AGREMENT EST RENOUVELE

- Madame Any LABORIEUX.